

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 13 Date de convocation : 14 novembre 2017
--

Séance du 21 novembre 2017

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- Mme Marie-Thérèse BREGAND, excusée,
- M. Pascal VETTER, excusé, procuration à M. Daniel KOEHLER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 11/09/2017
3. Lancement d'une procédure de modification du P.L.U.
4. Adhésion et transfert complet de la compétence eau potable au syndicat mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (S.D.E.A.)
5. Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et élémentaires
6. Demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes
7. Ecole : demande d'une subvention « transport sorties scolaires »
8. Mairie : mise en place de caméras de surveillance
9. Terrain de football : achat d'une pompe immergée
10. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et salue les membres présents. Il propose de rajouter en point n° 10 : Achat d'un vidéoprojecteur pour l'école

Adopté à l'unanimité.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11/09/2017

Le procès-verbal de la séance du 11/09/2017 est adopté à l'**unanimité** par les membres présents.

3. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU P.L.U.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de ROSSFELD a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 6 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ; mission correspondant à **15** demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Correspondant à **15** demi-journées d'intervention.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
- La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

4. ADHESION ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (S.D.E.A.)

Dans le prolongement de la restitution par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la compétence eau potable aux communes membres par délibération en date du 27 septembre 2017, Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour assurer la continuité de l'exercice des compétences en matière de gestion du service d'eau potable et notamment des équipements publics de production, transport et distribution, que la Commune sollicite son adhésion directe au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et suivants et L.5721-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU l'arrêté Préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de Benfeld et environs ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes de Benfeld et environs ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes de Benfeld et environs en date du 4 décembre 1998, 26 mars 1999 et 19 octobre 2006 opérant adhésion et transfert complet au Syndicat Mixte SDEA des compétences eau potable ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant restitution de la compétence eau potable à ses communes membres ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Benfeld et environs était compétente en matière d'eau potable pour les équipements publics de production, transport et distribution ;

CONSIDÉRANT le transfert complet de la compétence eau potable pour les équipements publics de production, transport et distribution opéré par la Communauté de Communes de Benfeld et environs au SDEA ;

CONSIDÉRANT la restitution de la compétence eau potable par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein aux communes membres de la Communauté de Communes de Benfeld et environs ;

CONSIDÉRANT de ce fait le retour de la compétence eau potable aux communes de Benfeld, Herbsheim, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld, Sand, Sermersheim, Westhouse et Witternheim, membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

CONSIDÉRANT le lien historique d'adhésion de la Commune de ROSSFELD au SDEA et l'intérêt que présenterait pour la Commune de ROSSFELD l'adhésion directe au SDEA ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau potable susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence eau potable est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016, et notamment son Article 7.1 disposant « qu'une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

- **D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.
- **DE TRANSFERER** au SDEA la compétence eau potable (portées production, distribution et transport).
- **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de ROSSFELD, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
 - M. Jean-Claude ROHMER, délégué de la Commune de ROSSFELD au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 14 voix pour.

5. SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES LIEUX ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS, LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Conformément au Plan National Santé Environnement, il incombe aux propriétaires ou exploitants de faire procéder à leurs frais à une surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires avant le 1er janvier 2018. Ce contrôle comprend deux analyses en période d'occupation des établissements (1 en période de chauffe et 1 hors période de chauffe avec un délai minimum de 4 mois entre les deux analyses).

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose de réaliser un groupement de commandes pour l'analyse des bâtiments concernés de l'ensemble des communes membres. Les coûts liés aux contrôles des bâtiments communaux seront directement facturés aux communes par le prestataire.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement) ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et les communes membres concernées pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires ;

APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la participation de la commune de ROSSFELD au groupement de commandes pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires ;

D'APPROUVER la convention relative au groupement de commande pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans des écoles maternelles et élémentaires et de désigner dans ce cadre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein comme coordonnateur-mandataire du groupement de commandes ;

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention ;

DE DESIGNER Monsieur Jean-Claude ROHMER comme représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de ROSSFELD pour siéger au sein de la commission d'analyse des offres ad hoc et de désigner Monsieur Daniel KOEHLER comme suppléant.

6. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire fait part d'une demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de leur après-midi alsacienne. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la mise à disposition gratuite.

7. ECOLE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION « TRANSPORT SORTIES SCOLAIRES »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la directrice de l'école primaire au sujet de l'octroi d'une subvention pour la prise en charge du transport pour les sorties scolaires. En effet, jusqu'à la fin de l'année scolaire dernière, la COCOBEN allouait une somme de 100 € par classe, soit 500 € pour l'école de ROSSFELD. Ce dispositif n'a pas été reconduit par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge le transport pour les sorties scolaires à hauteur de 500 € pour l'année scolaire 2017-2018.

8. MAIRIE : MISE EN PLACE DE CAMERAS DE SURVEILLANCE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Jacques HAEHNEL, maire-adjoint, en charge de ce dossier.

M. Haehnel expose : une réflexion a été menée entre le maire et les adjoints au sujet de l'opportunité de mettre en place un système de vidéo surveillance à la mairie et sur d'éventuels autres bâtiments publics. En effet, à plusieurs reprises des dégradations ont été commises sur les bâtiments et biens publics ou des troubles à l'ordre public relatés par des administrés.

Un premier contact a été pris avec la société Alsace Télésécurité qui préconise la mise en place de 4 caméras de surveillance à la mairie pour un coût estimatif de 2 890 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet, charge M. Haehnel de demander d'autres devis et décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2018.

9. TERRAIN DE FOOTBALL : ACHAT D'UNE POMPE IMMERGEE

Lors de la rénovation du terrain de football en gazon naturel, la pompe servant à l'arrosage automatique a dû être démontée et a été stockée à l'air libre pendant la durée des travaux. Lors de sa réinstallation il s'est avéré que la pompe était grippée. Après renseignements pris, une réparation ne garantit pas le bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la remplacer par une pompe neuve au prix de 4300 € HT, fourniture, dépose de l'ancienne et pose de la nouvelle pompe compris.

10. ACHAT D'UN VIDEO PROJECTEUR POUR L'ECOLE

Le vidéo projecteur de la classe des CM présente des dysfonctionnements récurrents. Après consultation du fournisseur, il s'avère qu'il faut le changer. Un devis a été demandé chez Alsace Micro Services pour un montant de 1 339 € HT, soit 1606,80 € TTC.

Cet achat est adopté à l'unanimité.

11. DIVERS

Platanes pont de la Zembs : le SDEA va prochainement entreprendre des travaux de réparation de la conduite d'eau endommagée début octobre. Cette intervention risque la nécessité d'abattre le platane côté propriété Hirschmuller. Le SDEA et le Département étudient toutes autres possibilités, le résultat sera connu début semaine 48.

Présentation du nouvel éclairage LED du terrain de football : la société Philips en partenariat avec la SAG VIGILEC et le bureau d'études SODEREF organise une soirée de présentation du nouvel éclairage LED du terrain de football. Cette démonstration aura lieu le mardi 19 décembre 2017 à partir de 17h00 au terrain de football. L'ensemble du conseil municipal est convié à cette manifestation.

Adjudication de bois de chauffage : une adjudication de bois de chauffage aura lieu le lundi 18 décembre 2017 à 18h30 à la salle des fêtes de Rossfeld.

Stationnement à l'arrière du terrain synthétique : lors de la construction du terrain de football en gazon synthétique, l'entreprise en charge des travaux a proposé d'égaliser la terre à l'arrière du terrain. Des véhicules ont pris l'habitude de stationner à cet endroit ce qui a provoqué le mécontentement des riverains directs du terrain de football. Monsieur le Maire a trouvé un arrangement provisoire avec les propriétaires, à savoir d'interdire l'accès des véhicules à l'arrière du terrain synthétique en semaine.

Entrée nord du village en venant de Benfeld : Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été destinataire d'une pétition des habitants du lotissement les Floralties et les Bleuets au sujet de la dangerosité de l'entrée nord du village en venant de Benfeld. En effet, une vitesse excessive y est constatée quotidiennement. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mener une réflexion plus approfondie de ce problème au moment de l'élaboration du budget primitif 2018.

Réunion Plan de Prévention du Risque Inondation : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du futur Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de l'III, une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes de Benfeld le jeudi 14 décembre 2017 de 19h00 à 21h00 pour les communes de Matzenheim, Sand, Benfeld, Herbsheim, Huttenheim, Sermersheim, **Rossfeld**, Kogenheim et Witternheim. L'ensemble de la population est convié à cette réunion.

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes d'urbanisme suivantes :

- une demande de permis de construire déposée par M. et Mme Sébastien OHL, pour la construction d'une maison individuelle, rue du Stade, section B n° 950,
- une déclaration préalable déposée par France SOLAR, pour la pose de 10 panneaux photovoltaïques, chez M. et Mme Lionel HOLTZ, 29, rue de Herbsheim, section B n° 1097, 1099 et 97,
- une déclaration préalable déposée par M. Joris KAVALA, pour la création d'un escalier d'entrée, 5, rue des Vergers, section B n° 1076,
- une déclaration préalable déposée par M. Loïc JAEG pour la construction d'un carport, 12, rue de Neunkirch, section C n° 950.

Clôture de la séance à 22h00.